

SOGIRE

Garantie Financière CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39996 - 92019 Paris La Défense

PARIS COTE SEINE

18 RUE DU THEATRE
75015 PARIS 15



**Procès Verbal
de l'Assemblée Générale :**

21/09/2022 - 11H00

Lieu de réunion :

**Adagio Paris Tour Eiffel
14 rue du Théâtre
75015 Paris 15e Arrondissement**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT ET UN SEPTEMBRE A ONZE HEURES, les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, Adagio Paris Tour Eiffel 14 rue du Théâtre 75015 Paris 15e Arrondissement, sur convocation adressée par le syndic, la société, SOGIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 5 : Désignation du syndic et approbation de son contrat de mandat

Majorité : *Article25* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 6 : Election des membres du Conseil Syndical

Majorité : *Titre*

RESOLUTION 6.1 : Élection de Mme GAYOT VERONIQUE

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

RESOLUTION 6.2 : Élection de Ste NAVI CONTROL SARL

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

RESOLUTION 6.3 : Élection de MME HORS MARIE-CECILE

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

RESOLUTION 6.4 : Élection de M CALVIGNAC JEAN-LOUIS

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

RESOLUTION 6.5 : Élection de INDV KERGOIAN GONG

Majorité : *Article25*– Base de répartition : CCG

RESOLUTION 7 : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 8 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2022 au 30/09/2023

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 9 : Informations diverses

Majorité : *SansVote*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été élargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

STE NAVI CONTROL SARL représentée par M. BECHET a été élu président de séance.

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 38 copropriétaires représentant 16511 / 16511 tantièmes**Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 503 / 17014 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147), STE JCF IMMOBILIER (356)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 16511 / 16511 tantièmes.**RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

INDV CERUTTI JEAN représentée par M. CERUTTI a été élu scrutateur de séance.

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 38 copropriétaires représentant 16511 / 16511 tantièmes**Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 503 / 17014 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147), STE JCF IMMOBILIER (356)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 16511 / 16511 tantièmes.**RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance**

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

M RICHOUX Philippe a été élu secrétaire de séance.

Résultat du vote :**Ont voté pour :** 38 copropriétaires représentant 16511 / 16511 tantièmes**Sont défailants :** 2 copropriétaires représentant 503 / 17014 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147), STE JCF IMMOBILIER (356)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 16511 / 16511 tantièmes.

Après ouverture de la séance à 11h12, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Présent(s) et représenté(s)	40 copropriétaire(s)	Représentant	17014 / 100000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	14 copropriétaire(s)	Représentant	4867 / 100000 tantièmes
Absent(s)	281 copropriétaire(s)	Représentant	82986 / 100000 tantièmes

Liste des absents

STE 99 LOF, S.L. (655), STE AGAPI SARL (353), STE AGPM SARL (254), M AL BAYAA REDA (259), M ALBERTINI LUCA (171), STE ALDOVILA SARL (342), STE ALMALAURE SARL (401), STE AMTHOM SARL (264), M ANOUILH CLAUDE (323), STE AOC INVEST SARL (578), M ARAKELIAN PASCAL (280), M&ME AZIMOV ARZU (529), MME BAJRAMI ELIZABETH (348), M BALENCI MARCO (270), MME BARBAT DU CLOSEL REGAN (205), M BARGE HERVE (251), M BARRET PHILIPPE (330), STE BAV CARTERA SARL (553), STE BBM SARL (777), M BEAUDOIN DOMINIQUE (242), INDV BEAUJOINT (821), STE BEL-LAND SARL (159), MME BELLOLI

LAETITIA (730), M BENEZAT GUY (275), MME BENZIO IRENE (163), M&ME BERGERETTI ROBERTO (177), M BERTELLI ALESSANDRO (173), MME BIANCHI MARIE (128), M BIRONNEAU JEAN (287), INDV BISCHOFF (409), M BIZOLLON YVES (285), STE BJT_SARL (204), INDV BOLLE LUIGI (251), M BONETTO PAOLO (150), STE BORAINBOW SARL (325), M&ME BOSCHE PIERRE (512), M&ME BRAMLEY JOHN (147), INDV BREDASONZOGNI ENRICO LUCIA (166), M BRIAND PATRICK (173), M&ME BROWN GEORGE (154), STE BUREAUX COULLIEN (250), M&ME BYRNE KEVIN (167), STE C.D.L. 2007 SARL MME CLAIRE CHIVOT (245), STE CADGS SARL (333), STE CAJELIMO SARL (333), INDV CARDINO (318), M&ME CARMEL BERNARD (164), M&ME CASEY PAUL (214), MME CASTETS MONIQUE (263), INDV CAVOLI MACARIO (300), STE CD DILOC SARL (195), STE CEMARUSE SARL (209), M CHALIER JEAN-PIERRE (187), M&ME CHALOT DOMINIQUE (249), M CHAMPANERI AJAY (167), STE CHAMPFLEURY INVESTISSEMENT SARL (404), M&ME CHAROT ROBERT (214), M&ME CHASTRUSSE DIDIER (553), M&ME CHAUVEAU HERVE (382), M&ME CHAUVIN FRANCK (306), M CHEBAR RENATO (342), M&ME CHECCHI LUCA (137), MME CHEE CYNTHIA (146), M&ME CHENG GARCIA KELVIN (216), M&ME CHIAVUS ANDRE (180), STE CLEDESEBY SARL (322), M&ME CLIFF-PATEL SANDEEP (189), M&ME CLINCH CHRISTOPHER (212), M&ME COCKENPOT THIERRY (270), M COHEN PHILIP (149), STE COJA SARL (157), MLE COLEMAN MARGARET (173), M COLLINS KIERAN (251), M&ME COLOMBO RENZO (160), M&ME COROLLER MARC (336), M CORTHAY MAURICIO (187), M CULLINEY JOHN (345), MME DE GUITARRE VERONIQUE (643), MME DE LA GRANDIERE DONATIENNE (143), MME DECAILLLOT ISABELLE (356), INDV DEL DIN ALBERTO MARIA (345), M DELLA_VALLE ANDREA (268), MLE DESBOIS MARIE-THERESE (283), M DEWISME PIERRE-YVES (285), M&ME DONADIO CARLO (253), M&ME DONNADIEU ALAIN (151), MRME DORADO OCANA PRADO HERRERO (642), INDV DOS SANTOS PEREIRA BOISSINOT (146), M&ME DOTTEL JEAN-MARC (191), M&ME DUARTE DE ASSUNCAO ERIC (280), M DUNNE BRIAN (189), MME DUPARD RENEE (489), STE EL AZM PATRIMOINE SARL (533), M&ME EL BAZ REDOUANE (350), M ESCAT JOSE (355), M ESCAT SANCHEZ DAVID (307), STE EXCALIBUR SARL (551), M EYROLLES SERGE-LEON (220), STE FABS SARL (266), MME FARRELL DEIRDRE (246), INDV FAURE KUCHLY (200), M&ME FERLOSIO ATTILIO (211), INDV FERRARA VIPERINO (128), MME FERRET GISELE (372), M FOURES JULIEN (187), STE FRANCALOC FRANCIS ALCALDE LOCATIONS SARL (282), M&ME FRANCE PIERRE-ALAIN (292), M GALBIATI GIANCARLO (278), M GALLET JEAN BERNARD (153), M&ME GARIBALDI ALESSANDRO (168), M&ME GAZEAU REGIS (189), M&ME GENIESSE LUC (200), M&ME GERRATANA GAETANO (187), STE GPGM SARL (209), INDV GRAHAM CLEARY JOOSTE (342), M&ME GRANGER JEAN-MARC (168), MME GUISNEL GERALDE (261), STE G_O_D_M SARL (231), M&ME HAELEMEERSCH LUC (339), M HALLEY PATRICK (325), M HANNA BOUTROS AWTEL (128), M HARROUS GREGORY (304), M HEINO DAVID (207), MME HELLER MARILYN (330), M&ME HILSENKOPF JEAN-MICHEL (309), M&ME HUSSON JEAN-BAPTISTE (490), M&ME IMBERT PIERRE (297), STE IMMOBILIERE GRIVET SARL (349), STE IMMOBILIERE MER & MONTAGNE (342), MME INFIESTA_JIMENEZ MARIA (368), M INNOCENTI MALINI ROLANDO (191), STE IPHIE SARL (529), STE JASON SARL (270), STE JDF SARL (161), MME JEANJEAN CHRISTINE (255), STE JJMS SARL (282), M&ME KEENAN NEIL (168), M&ME KELLY GERALD (180), MME KERR GENEVA (143), M&ME KHATRI KIRAN (151), M&ME KHOSLA ASHISH (147), M KRIEF SEBASTIEN (140), STE LA RIVIERE SARL (359), M LABAN BOUNAYRE VINCENT (273), STE LACHAUX SARL (265), M LAFON YVES (404), M LAMSOUBER OMAR (306), M&ME LAN CHUN YANG JOSEPH (180), INDV LANDI RICCARDO MASSIMILIANO (137), M LANGLEY DAVID (168), M&ME LAPRAZ FREDERIC (186), M LAYANI HERVE (333), MME LE BLEVENNEC VERONIQUE (263), MRME LE YONDRE JEAN-LOUIS (266), M&ME LEMAITRE LAURENT (137), M LEONE VALERIO (316), MLE LEONE MARGHERITA (187), M LEONG KEVIN (204), M&ME LEROY BERNARD (150), STE LES PETITS CHEVRIERS SARL (333), M LESSANA ALBERTO (184), M LEYMANN DAVID (275), STE LF PATRIMOINE SARL (350), M&ME LOMBARD MICHEL (160), M&ME LOPEZ LINARES JESUS MARIA (149), MME LOUIE FRANCE (195), M&ME LUCCHETTA ANTONELLO (180), M LUTTENAUER REGIS (362), M&ME LYNCH GARVAN (359), STE M ET COMPAGNIE SARL (287), M&ME MACCARI LUIGI (166), M MANFREDDI PAOLO (273), MME MARCHAL FAVRAT MARIE-CHRISTINE (318), M MARIN ADRIEN (214), MME MARONGIU NEE PORCU LILIANA (258), M MATTIO PIERO (184), M&ME MC DERMOTT PAUL (282), M&ME MC DONALD MARK (153), M MECHINEAU ALAIN (330), M&ME MELIS ENZO (279), M MELONCELLI ANGELO (339), MLE MICHEL MARIE (151), M MIKI KEIICHI (342), MME MOLDRUP ELISABETH (342), INDV MONASTERIO CANTABRANA (140), MME MONTA MARA (198), M&ME MOORE ROBERT (266), M MORAN THOMAS (251), MME MORENO ZABALA MARIA (287), M&ME MORONI DANIELE (218), M&ME MOURIER PIERRE (269), STE MT2S SCI

(1240), M&ME MUZIO SILVANO (249), M&ME NABRINSKY STANLEY (318), MME NASZALYI CHLOE (149), M NDIAYE EL-HADJI (149), STE NOEVIC SARL (356), M O KANE PAUL (294), MME O KANE MARGARET (294), INDV O SULLIVAN (289), M&ME O'CONNOR PATRICK (278), INDV O'SULLIVAN O'LEARY (312), MLE ODERDA MARGHERITA (184), MME OLIVOLA DANIELLE (193), M&ME OSADCHIY IVANOVICH VLADIMIR (211), M&ME OSMAN NICOLAS (297), STE OUAZZANI SARL (385), STE PARAVOR SARL (301), M PARDI SPARTACO (171), STE PARIS COTE DE SEINE SL (5076), M&ME PATEL MITULKUMAR (191), M&ME PATEL MANUBHAI (186), M&ME PATEL VIPUL (193), STE PATRIMONIAL ESCAT SL (256), M&ME PENHIRIN JEAN-MICHEL (315), M PEROTTO MASSIMO (128), STE PERRINE EURL (336), M PIBOYEUX OLIVIER (237), M PIETROBON GIORGIO (177), M PIT SONG NG (182), MME PIZZOFEARATO COLOMBO ALESSANDRA (272), M&ME POLLI GIUSEPPE (209), INDV POTTS ALISTAIR ANDR (170), STE PRAIRIE VERTE ET JAUNE EURL (168), M PUGNALONI MATTEO (154), M&ME QUAID MICHAEL (187), M QUILL DANIEL (287), M QUILL TIMOTHY (297), MRME RANNAZ LAURENT (378), M&ME RAPPAZZO ANTONINO (170), INDV RE GIANNETTO MARCO (204), STE REDIM SARL (153), M&ME REGNAUT PHILIPPE (287), MME RENOUF ALINA (205), M&ME RICOTTI ANTONELLO (144), STE RLM SARL (285), M RODIER LAURENT (149), STE RODRIGUEZ RODRIGO C.B. (306), M&ME RONGIERAS JEAN-JACQUES (158), MME ROUSSET GENEVIEVE (211), M RUIX BALANZA JOSE (205), M SAINTE-BEUVE XAVIER (273), MRME SALOMON JEAN (283), M SANDERON JEAN-LOUIS (182), M&ME SANNINO PASQUALE (173), M&ME SAUNIER PASCAL (319), M&ME SCHUSTER DANIEL (665), STE SEINE ET THEATRE (418), STE SEINE ET NEIGE EURL (637), M&ME SERENA GIORDANO (470), M SICARD JEAN-MARC (154), MME SINGH MANINDER (171), STE SIRI PATRIMOINE SARL (254), STE SOCIETE DES MEUBLES MARIA SARL (282), STE SOLDAPH INVESTISSEMENT SARL (304), M SOLEILHAVOUP JOEL (391), MME SONG LINJING (322), M SOULAS FABRICE (195), STE STAMEJA SCI (278), STE STE IMMOBILIERE TORRIS SARL (382), M&ME STINES PIERRE-EMMANUEL (256), M&ME SWEENEY NOEL (178), STE SYLAL SARL (680), M&ME TEILLARD MARC (177), M TESSIER ERIC (155), M THIERRY JEAN-PAUL (588), M THIERRY PHILIPPE (454), M&ME THIERRY YVAN (506), MME THIRY CLAUDINE (289), M&ME TOLAN MARTIN (289), M&ME TRANIE FRANCOIS (519), MLE VAGH WEINMANN ELEONORE (365), INDV VEYSSET SOULIER (212), MME VILLAUME JOSETTE (259), M&ME WALLACE JOHN (187), M&ME WALSH EDWARD (327), MME WHELAN MARY (311), STE WIBAUT SARL (273), STE XSIHSCHOLDT SARL (362), INDV YAMEOGO SANDWIDI (175), M ZOCCA VALENTINO (243)

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces comptables nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic approuve dans leur intégralité, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires, pour un montant de **2 163 868,55 €**, ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 13539 / 13819 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 280 / 13819 tantièmes

MME GAYOT VERONIQUE (280) représenté(e) par STE NAVI CONTROL SARL

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 3048 / 17014 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394), STE CHARMA SARL (398), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 147 / 17014 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 13539 / 13819 tantièmes.

RESOLUTION 5 : Désignation du syndic et approbation de son contrat de mandatMajorité : *Article 25* – Base de répartition : CCG

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne la SOGIRE en qualité de syndic pour une durée de 12 mois soit du 21/09/2022 jusqu'au 20/09/2023

L'Assemblée générale approuve son contrat de mandat tel qu'annexé à la convocation.

Pour ses honoraires de gestion courante SOGIRE percevra :

PAR AN

HT 88 220.00 €
Soit TTC 105 864.00 €

L'Assemblée Générale mandate expressément le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 34 copropriétaires représentant 13343 / 100000 tantièmes

Ont voté contre : 2 copropriétaires représentant 476 / 100000 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 3048 / 100000 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394), STE CHARMA SARL (398), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 147 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple.

Cette décision est adoptée

RESOLUTION 6 : Election des membres du Conseil SyndicalMajorité : *Titre*

L'Assemblée Générale après en avoir délibéré, désigne les personnes suivantes en qualité de membres du Conseil syndical pour une durée de 12 mois soit du 21/09/2022 au 20/09/2023

RESOLUTION 6.1 : Election de Mme GAYOT VERONIQUEMajorité : *Article 25* – Base de répartition : CCG

Mme GAYOT VERONIQUE

Résultat du vote :

Ont voté pour : 38 copropriétaires représentant 15473 / 100000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 1394 / 100000 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 147 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic à convoquer

immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple.

Cette décision est adoptée

RESOLUTION 6.2 : Élection de Ste NAVI CONTROL SARL

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

Ste NAVI CONTROL SARL représentée par M. BECHET

Résultat du vote :

Ont voté pour : 38 copropriétaires représentant 15473 / 100000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 1394 / 100000 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 147 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple.

Cette décision est adoptée

RESOLUTION 6.3 : Élection de Mlle HORS MARIE-CECILE

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

MME HORS MARIE-CECILE

Résultat du vote :

Ont voté pour : 38 copropriétaires représentant 15473 / 100000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 1394 / 100000 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 147 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple.

Cette décision est adoptée

RESOLUTION 6.4 : Élection de M&Me CALVIGNAC JEAN-LOUIS

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

M CALVIGNAC JEAN-LOUIS

Résultat du vote :

Ont voté pour : 38 copropriétaires représentant 15473 / 100000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 1394 / 100000 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 147 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)
M&ME BARGE HERVE (147)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple.

Cette décision est adoptée

RESOLUTION 6.5 : Élection de INDV KERGOIAN GONG

Majorité : Article 25 – Base de répartition : CCG

INDV KERGOIAN GONG

Résultat du vote :

Ont voté pour : 38 copropriétaires représentant 15473 / 100000 tantièmes

S'est abstenu : 1 copropriétaire représentant 1394 / 100000 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394)

Est défaillant : 1 copropriétaire représentant 147 / 100000 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147)

L'assemblée générale ayant constaté le défaut de majorité de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, connaissance prise des dispositions légales obligeant le syndic à convoquer immédiatement une deuxième assemblée générale, décide néanmoins de se prononcer, par un vote à la majorité simple.

Cette décision est adoptée

RESOLUTION 7 : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, connaissance prise du budget voté pour l'exercice en cours et des dépenses réelles de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022, ajuste le budget prévisionnel à la somme de **2 776 887,00 €**.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 13552 / 13552 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 2959 / 17014 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394), MME LE GUILLOU MARIE-FRANCOISE (309), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 503 / 17014 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147), STE JCF IMMOBILIER (356)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 13552 / 13552 tantièmes.

RESOLUTION 8 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2022 au 30/09/2023

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 à la somme de **2 835 066.00 €**, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice N pour prendre en considération les charges enregistrées.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 01/10/2022 au 30/09/2023 sur ces bases, le premier jour de chaque trimestre civil dudit exercice.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 35 copropriétaires représentant 13552 / 13552 tantièmes

Se sont abstenus : 3 copropriétaires représentant 2959 / 17014 tantièmes

STE ARRIENDOS VENFERCA SARL (1394), MME LE GUILLOU MARIE-FRANCOISE (309), M TROUILLARD CHRISTOPHE (1256)

Sont défaillants : 2 copropriétaires représentant 503 / 17014 tantièmes (Vote par correspondance)

M&ME BARGE HERVE (147), STE JCF IMMOBILIER (356)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 13552 / 13552 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Informations diverses

Majorité : SansVote

Un point est fait sur le dossier SSI et le système de climatisation (cf. rapport de gestion annexé à la convocation). Il est évoqué l'urgence quant au sujet de climatisation qui a été défailante à l'été 2022.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 13h10

Président
STE NAVI CONTROL



Secrétaire
M RICHOUX



Scrutateur n°1
INDV CERUTTI



Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »